2007-03189/

Communiqués archivés de BAnQ

Lancement du chantier du savoir
Début des travaux de construction de la Grande bibliothèque du Québec

Montréal, le 4 décembre 2001

Monsieur le maire Yves Ducharme
Ville de Hull
25, rue Laurier
Hull (Québec) J8X 4C8

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs du Conseil municipal,

Avant d'être des services, les bibliothèques publiques sont, au coeur des cités, les symboles et les témoins les plus sûrs de la liberté intellectuelle que les sociétés démocratiques assurent à leurs citoyens. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si, au Québec, les bibliothèques publiques ont mis tant de temps à apparaître dans nos villes et villages. Leur histoire difficile est marquée par la résistance systématique que leur opposaient des forces opposées à cette liberté intellectuelle, soucieuses de maintenir la population à l'intérieur d'un cadre moral unique, à leurs yeux menacé par l'accès à l'abondance des livres et à leurs multitudes de propositions. Aussi est-ce avec désolation et une forte inquiétude que la direction de la Grande bibliothèque du Québec prend acte des politiques de censure que le Conseil municipal de la ville de Hull a récemment imposées à sa bibliothèque, l'une des meilleures et des plus réputées au Québec pour le professionnalisme de sa direction. Il s'agit là d'une régression dangereuse. Nous l'espérons éphémère et comptons sur le débat qui s'engage pour que le Conseil municipal de la nouvelle ville de Gatineau reprenne la réflexion et rescinde rapidement cette politique qui devrait être inacceptable à des édiles éclairés.

Nous n'employons pas le terme de censure à la légère. Censurer, ce n'est pas seulement rayer des livres du catalogue d'une bibliothèque. C'est tout autant en restreindre l'accès et pratiquer, à l'égard de ceux qui les acquièrent pour la bibliothèque ou qui les lisent, une forme d'intimidation qui obtient à terme les mêmes résultats que l'interdiction. En mettant hors accès public, dans un espace réservé, des titres particuliers, comme on le fait désormais à Hull, on recrée " l'enfer " des anciennes bibliothèques d'institutions où l'on enterrait les livres appartenant à l'Index.

Quoi qu'on en dise en semblant restreindre la vindicte aux seules bandes dessinées qui seraient « dégradantes » pour les femmes, c'est bien dans ce processus, triste épisode de notre histoire culturelle, qu'on vient d'engager la Bibliothèque de Hull. Les six titres litigieux mis en cause le printemps dernier sont devenus en quelques mois 180 titres et on dérobe même à la libre circulation, en l'année 2001, les dessins d'une auteure aussi chevronnée que Claire Bretécher qui fut pendant des années la dessinatrice culte des lecteurs du Nouvel Observateur, une des publications politiques et culturelles les plus prestigieuses de l'univers francophone. La politique annonce d'ailleurs que les revues et les films iront retrouver les bandes dessinées s'ils offensent une morale encadrée selon des «critères » qui, par définition, ne peuvent qu'être confus. Or il

existe des dizaines et même des centaines de romans, offerts aujourd'hui en bibliothèque, dont le propos est certainement assimilable à celui des bandes dessinées incriminées. Pourquoi s'arrêter seulement aux images? Pourquoi ne pas retirer des rayons, demain, les livres de Michel Houellebecq, de Catherine Millet, de Nelly Arcand, de Gil Courtemanche, pour ne nommer que des auteurs récemment publiés? Et comment réagira-t-on quand d'autres «parents inquiets », comme on en voit tant en Ontario et aux États-Unis, réclameront le retrait de la série Harry Potter sous prétexte qu'elle va contre leur conception de la religion et qu'elle cautionne une forme de sorcellerie? Il n'y a pas de terme à une pente aussi glissante sur laquelle les sociétés libres et démocratiques ne devraient jamais s'engager.

Nous tenons à rappeler quelques données élémentaires :

- Les livres incriminés sont classés dans la section « adulte » des bibliothèques et ce classement, partout en usage, est une mise en garde suffisante.
- Les bibliothèques ne sont pas les substituts de l'autorité parentale. Il revient aux pères et mères des enfants, ou à leurs tuteurs, d'encadrer leurs lectures en accord avec leur propre système de valeurs. Affirmer le contraire serait leur proposer une démission.
- Les bibliothécaires sont des professionnels dûment formés à la sélection de livres pour tous publics. Leur infliger l'accompagnement de comités de censure, même rebaptisés « comités d'experts » est l'équivalent de leur retirer l'appui et la confiance de la collectivité à propos de leur responsabilité la plus fondamentale.
- Le milieu documentaire québécois s'est doté il y a vingt-cinq ans déjà d'une charte des droits du lecteur qui fait notamment obligation aux bibliothèques « d'assurer et de maintenir le droit fondamental à la liberté intellectuelle » et, par conséquent, « de s'opposer à toute tentative visant à limiter ce droit à l'information et à la libre expression de la pensée tout en reconnaissant aux individus et aux groupes le droit à la critique ». Ces principes sont toujours valides et reconnus.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre intervention et nous sommes à votre disposition pour tout échange sur cette question qui touche au coeur même du développement de la lecture publique au Québec.

Je vous prie d'agréer l'expression de toute ma considération.

La présidente-directrice générale,

Lise Bissonnette

NOMS DES SIGNATAIRES EN APPUI AU MESSAGE DE LA DIRECTION DE LA GBQ

Yvon-André Lacroix
Directeur général de la bibliothéconomie

Hélène Roussel
Directrice des acquisitions et du traitement documentaire

Danielle Chagnon
Directrice du service à la clientèle

Isabelle Charuest
Coordonnatrice des acquisitions et du développement
des ressources documentaires et informationnelles

Patricia Lemieux
Coordonnatrice de la médiathèque des jeunes

Alain Boucher
Directeur des technologies de l'information

Retour à la liste des communiqués archivés

Liste des communiqués récents

Section construction

À propos de BAnQ | Droits d'auteur | Confidentialité | Déclaration de services aux citoyens | Protecteur des usagers de BAnQ
Dernière modification : 23 février 2005

Québec
© Gouvernement du Québec, 2007